



Fonds région ruralité – volet 4 : « vitalisation et coopération intermunicipale »

Cadres de fonctionnement du comité en vitalisation

Table des matières

Acronymes :	2
Contexte :	3
Mandat du comité vitalisation :	3
Attentes et obligations :	3
Composition du comité vitalisation.....	4
Quorum :	4
La coordination :	4
Recommandation :	4
Rémunération :	5
Règles d'éthique :	5
Moyen de communication :	5

Acronymes :

- MRCT : Municipalité régional de comté de Témiscamingue
- MRC : Municipalité régional de comté
- MAMH : ministère des Affaires municipales et de l'habitation
- Q5 : Cinquième quintile

Contexte :

La MRC de Témiscamingue (MRCT) a signé en février 2023 une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitat (MAMH), visant à l'application du Fonds région ruralité à son volet 4 soit Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale. En ce sens la MRCT s'est engagée de mettre en place un comité de vitalisation afin de veiller aux respect des objectifs de l'entente. Pour ce faire, les règles de fonctionnements qui régissent le travail du comité doivent être élaborées.

Mandat du comité vitalisation :

Le comité de vitalisation a pour mandat de voir à l'application de l'entente conformément aux normes et aux programmes applicables, et d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier. Il doit aussi agir à titre consultatif auprès du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue.

Rôles et responsabilités élaborés;

- Adopter les règles de fonctionnement¹ du comité de vitalisation
- Formuler un cadre de vitalisation et en recommander l'adoption par la MRC de Témiscamingue
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente;

Attentes et obligations :

Afin d'assurer le bon fonctionnement du comité, certaines attentes et obligations sont à respecter par tous les membres siégeant sur ce comité. Ci-dessous une liste non exhaustive des attentes et obligations :

- Agir avec impartialité et objectivité dans le cadre des objectifs de l'entente de vitalisation;
- Dénoncer tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit;
- Prendre connaissance des documents transmis avant la rencontre;
- Assister et participer activement aux rencontres;
- Faire preuve d'ouverture;
- Prendre les décisions au meilleur des connaissances ou des expertises, en évitant toute forme de biais;
- Respecter les règles de fonctionnement, d'éthique et de confidentialité;
- Demeurer, en tout temps, le plus impartial et neutre possible;

¹ Les règles de fonctionnement du comité de vitalisation incluent les éléments tels que la présidence, la coordination, les séances d'évaluation des projets, le processus de prise de décision, le rôle des membres et des personnes-ressources, les règles d'éthique et déontologie, les moyens de communication, les mécanismes pour soumettre les recommandations à la MRC et la durée du mandat.

Le comité peut modifier les règles quand c'est jugé nécessaire.

Composition du comité vitalisation

Ce comité de vitalisation est composé de :

- de la préfète de la MRC de Témiscamingue;
- des représentants (maires ou leurs remplaçants) des municipalités Q5,
- du directeur à l'aménagement et développement du territoire de la MRC de Témiscamingue,
- d'un représentant de la direction régionale du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH),
- des représentants de l'organisme communautaire Le P'tit bonheur de St-Camille,
- ainsi que coordonnateur du comité soit l'agent de développement en vitalisation de la MRC de Témiscamingue.

En cas de vote, le principe d'une voix un vote est de mise. Les représentants des municipalités Q5 ainsi que la préfète ont le droit de vote. En absence de la préfète, le membre administratif représentant la MRCT présent vote à la place de la préfète.

Quorum :

Lors des rencontres du comité, le quorum est atteint lorsque les membres du comité présents représentent au moins les deux tiers des membres et comptent au minimalement :

- une personne de la MRCT (préfète de la MRCT ou agent de vitalisation);
- trois élus des municipalités Q5;
- un représentant de la MRCT;
- un représentant d'intervenant;

La coordination :

La coordination et l'animation du comité vitalisation est assurée par la ressource représentante de la MRCT soit l'agent de développement en vitalisation et agit comme secrétaire. Il a à sa charge de planifier les rencontres et de faire parvenir aux membres du comité l'ordre du jour, les comptes-rendus ainsi que toute documentation utile et en lien avec la rencontre.

Recommandation :

En cas de recommandation, les membres du comité doivent agir par consensus. Dans le cas où ces derniers n'arrivent pas à s'entendre par voie de consensus, le comité doit faire recourir au vote des membres votants présents sur le principe d'une voix, un vote. Chaque membre de municipalité Q5 a droit à un vote et la MRCT à un vote. Le vote se présente par l'élu ou par sa direction à son absence. Les représentants du MAMH, l'agent de vitalisation et autres personnes qui siègent sur le comité et qui ne sont pas ceux cités un peu plus haut (élus des municipalités Q5 ou leur direction générale) n'ont pas le droit de vote.

Rémunération :

La rémunération des élus qui siègent sur le comité vitalisation se fera sur la base de la rémunération prévue par le règlement de rémunération en vigueur de la MRC de Témiscamingue. Toutefois pour les autres membres du comité siégeant hormis le représentant du ministère, la rémunération sera faite en référence à la politique de remboursement des kilométrages des employés de la MRCT.

Règles d'éthique :

Les droits et obligations des membres sont régis par le code d'éthique et de déontologie des membres du comité de vitalisation.

Ainsi, lorsqu'un membre se trouve en situation de conflit d'intérêts et/ou de conflit de rôle, il doit signifier aux membres son conflit et doit se retirer des délibérations et de la décision concernant le sujet pour lequel il a signifié son conflit.

Enfin, tous les membres du comité doivent agir selon les plus hauts standards en matière d'éthique et d'intégrité et signer le code d'éthique et de déontologie.

Moyen de communication :

À travers l'entente en vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), la MRC de Témiscamingue est tenue au respect des engagements relatifs à la communication, notamment la diffusion et l'affichage des informations relatives aux décisions prises en temps opportun.

Les rencontres seront tenues en virtuel ou en présentiel afin de permettre la participation d'un grand nombre des membres. Pour les membres qui se joignent à la rencontre en virtuel, ils doivent s'assurer de disposer d'une bonne connexion internet leur permettant une bonne marche de la rencontre, allumer leur caméra et se mettre à l'abri de tout pouvant nuire à la rencontre. Les procès-verbaux doivent mentionner la façon par laquelle le membre a participé à la rencontre.

Aussi les membres du comité s'engagent à respecter les règlements et les politiques (harcèlement, inconduite, code d'éthique et autres) qui régissent les employés, les collaborateurs et les élus de la MRC.

Enfin, les membres du comité de vitalisation doivent respecter la confidentialité des projets déposés avant leurs adoptions par le conseil de la MRC de Témiscamingue. En ce sens les membres du comité de vitalisation doivent s'abstenir à prendre publiquement la parole pour une quelconque intervention sur les projets soumis pour analyse.